

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETARE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 29

Délibération n°2022/147

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE L'ANIMATION ET DU PORTAGE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE (STePRIM).

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, *animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne* sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

VU sa délibération n°2022/113 du 1er juillet 2022 portant déclaration d'intention sur le projet de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne ;

Sur proposition de Monsieur Jacques FORTOUL,

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à compter du **15 décembre 2022** relevant de la **catégorie hiérarchique A des ingénieurs territoriaux**, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : Animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne.
- **DIT** que cet emploi est créé pour une durée de **2 ans**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 14 décembre 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans**.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de chargé de mission STePRIM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - **Assurer le suivi du dossier de candidature STePRIM d'intention** avec les services instructeurs,
 - **Poursuivre l'élaboration du programme d'actions** (Fiches actions détaillées avec identification des maîtres d'ouvrages, plan de financement et calendrier de réalisation)
 - **Poursuivre la démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs identifiés** dans le programme d'actions d'intentions,
 - **Assurer la gouvernance du projet** via les premières commissions dédiées et de constituer et animer un Comité de pilotage et un Comité technique.

- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4 ou plus dans les domaines de la gestion des risques naturels, géologie, géomorphologie, hydrologie-hydraulique, environnement/eau milieux aquatiques, génie civil.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon **un indice brut de rémunération maximum** correspondant au **5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (IB : 611)** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que la délibération de l'assemblée délibérante n°2022/107 du 1er juillet 2022 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au recrutement et signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

